



# Non à l'exemplarité

Un collègue surveillant est actuellement sous les feux car il a donné des cigarettes à un mineur. Certes, il y a faute. Mais comment va être traité cet incident ?

La hiérarchie de l'Administration Pénitentiaire de l'EPM a obligé un surveillant à rédiger un compte rendu professionnel alors qu'il n'est pas lui-même témoin. Il engage donc sa propre responsabilité alors que la seule personne présente au moment des faits, est une éducatrice.

Au-delà des faits et au-delà de la suite qui sera donnée, il nous paraît impérieux que cela soit traité avec le maximum de discernement possible. Il ne s'agit pas de poser une sanction « pour l'exemple ».

Au-delà de l'acte, il y a la souffrance d'une personne. Il faut être attentif à cela, au risque de n'être que dans la violence institutionnelle. Le projet EPM met des personnels devant des réalités qui ne pouvaient toutes être anticipées et il n'est pas aisé d'apprendre « sur le tas ». Le travail auprès des mineurs ne s'improvise pas.

## **Aussi, nous demandons :**

- **Que le collègue surveillant soit traité en tenant compte de sa situation et de ses difficultés d'exercice ;**
- **Que le surveillant qui a rédigé le compte rendu soit dégagé de toute responsabilité ;**
- **Que le contexte particulier d'exercice en EPM soit considéré comme un élément objectif d'appréciation.**

Nous resterons vigilants quant à la réponse qui sera apporté à cet incident et nous soutenons ce collègue.

**CGT-PJJ**

263, rue de Paris Case 542 93514 Montreuil cedex  
Tel : 01.48.18.82.42 ou 82.32 Fax : 01.48.18.82.50